

FRÉQUENCE DES INSPECTIONS EXTERNES ET INTERNES

TYPE D'ÉQUIPEMENT SOUS PRESSION	PÉRIODE MAXIMALE ENTRE 2 INSPECTIONS	
	Externe	Interne
Autoclave à ouverture rapide, sauf les stérilisateurs	1 an	1 an
Chaudière à eau chaude	2 ans	—
Chaudière à fluide thermique	4 ans	—
Chaudière à vapeur à basse pression (*)	1 an	3 ans
Chaudière à vapeur à haute pression (**)	1 an	1 an
Chauffe-eau	2 ans	—
Dégazeur (**)	2 ans	2 ans
Générateur de vapeur	2 ans	2 ans
Lessiveur	2 ans	—
Réservoir contenant un fluide non corrosif	4 ans	—
Réservoir d'air comprimé	4 ans	—
Réservoir d'eau chaude	4 ans	—
Réservoir de dilatation	4 ans	—
Rouleau séchoir	2 ans	—
Système frigorifique utilisant un frigorigène autre que «A1 ou B1»	2 ans	—
Tout autre type d'appareil sous pression	4 ans	—

(*) L'inspection périodique externe doit être effectuée à chaque année sauf pour l'année où l'inspection interne est effectuée.

(**) L'inspection périodique interne et externe s'effectue en alternance pour ces équipements.